



**PROVINCE DE QUEBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2026

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2025 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un article concernant l'ingérence dans l'administration municipale au règlement numéro 245-2025 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Que le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 251-2026 modifiant le règlement numéro 245-2025 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à une séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7 avril 2026;

Considérant que le projet de règlement a préalablement été déposé à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7 avril 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant que Madame la mairesse mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

**IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET
STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR :**

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Règles de conduite

À l'article 5 :

Ajoutez l'article 5.8 : Ingérence dans l'administration municipale (nouvel article)

- Les membres du conseil respectent la répartition des rôles entre le politique et l’administratif et s’abstiennent de toute ingérence dans la gestion courante de l’administration municipale, notamment en donnant des directives individuelles aux employés, en intervenant dans l’organisation du travail ou dans l’attribution des tâches, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.
- Les membres s’engagent à adresser leurs demandes, orientations et directives par les canaux appropriés, soit par les décisions du conseil ou, lorsque la loi le permet, par l’entremise de la direction générale, et évitent toute intervention susceptible de compromettre l’autonomie professionnelle des employés ou de créer un climat de pression ou d’intimidation.
- Constitue également une ingérence prohibée le fait pour un membre du conseil d’intervenir, directement ou indirectement, dans un dossier administratif individuel (embauche, évaluation, mesures disciplinaires, traitement d’un permis ou d’une plainte, octroi de contrats, etc.) en vue de favoriser ou de défavoriser une personne ou un organisme, en contravention aux lois applicables, aux politiques et procédures de la municipalité ou aux décisions du conseil.
- Tout membre du conseil qui se croit témoin d’une situation d’ingérence grave ou répétée doit en informer sans délai la direction générale, qui pourra, selon la gravité, saisir les instances compétentes, dont la Commission municipale du Québec.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL, ce 5^e jour du mois de mai 2026.

MAIRESSE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER	
AVIS DE MOTION :	7 avril	2026
DÉPÔT DU PROJET :	7 avril	2026
ADOPTÉ LE :	5 mai	2026
PUBLIÉ LE :	7 mai	2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 251-2026 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifce municipal au 208, 2^e Avenue, le 7^e jour de mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7^e jour de mai 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance, OMA